

# Surveillance des télétravailleurs

## Comment et quel dispositif mettre en place ?



1

### QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

#### DE FORME CONSULTATION PRÉALABLE DU CSE



#### INFORMATION PRÉALABLE DES SALARIÉS :

- EN APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL (SUR LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE)
- EN APPLICATION DU RGPD (SUR LA FINALITÉ DU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES, ETC.)



#### INSCRIPTION DANS LE :

- REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### DE FOND PROPORTION ET JUSTIFICATION DES RESTRICTIONS APPORTÉES AUX DROITS ET LIBERTÉS



#### RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

2

### EXEMPLES DE DISPOSITIFS DE CONTRÔLE



#### INTERDITS KEYLOGGERS<sup>(2)</sup>

#### PARTAGE PERMANENT D'ÉCRAN

#### DEMANDER AU SALARIÉ :

- D'ÊTRE EN VISIOCONFÉRENCE EN PERMANENCE POUR S'ASSURER DE SA PRÉSENCE DERRIÈRE L'ÉCRAN
- DE CLIQUER TOUTES LES X MINUTES SUR UNE APPLICATION
- DE PRENDRE DES PHOTOS À INTERVALLES RÉGULIERS



#### AUTORISÉS <sup>(1)</sup> APPELS TÉLÉPHONIQUES

#### CONTRÔLE DE LA RÉALISATION PAR OBJECTIFS <sup>(3)</sup> POUR UNE PÉRIODE DONNÉE

#### COMPTE RENDU RÉGULIER DU TÉLÉTRAVAILLEUR

#### RELEVÉ DE SES HEURES PAR LE TÉLÉTRAVAILLEUR

#### POINTEUSE EN LIGNE

(1) AUCUN DISPOSITIF NE DOIT CONDUIRE À UNE SURVEILLANCE CONSTANTE DE L'ACTIVITÉ DU SALARIÉ

(2) SAUF CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE LIÉE À UN FORT IMPÉRATIF DE SÉCURITÉ (CNIL)

(3) OBJECTIFS RAISONNABLES, SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBJECTIVEMENT QUANTIFIÉS ET CONTRÔLABLES À INTERVALLES RÉGULIERS (CNIL)

